



Note de position | Projet de renforcement du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable

Projet de renforcement du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable : la position de Syntec Numérique

Février 2018

Le projet d'extension du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable doit être précisé

Syntec Numérique comprend la volonté de protéger les intérêts de souveraineté nationale sous-jacente à ce décret, mais demande la mise en place de garde-fous afin de ne pas freiner les investissements nécessaires au développement des entreprises du numérique françaises.

Parallèlement au projet d'extension du décret n°2014-479, dit décret Montebourg, l'annonce par le Premier Ministre de trois mesures en faveur de l'actionnariat français apporte une réponse partielle aux besoins en financement des entreprises et amorce une nouvelle impulsion de l'investissement en France par les français.

Résolument engagé pour permettre à la France de saisir l'opportunité de la transformation de son économie, Syntec Numérique est attentif à l'équilibre des dispositions relatives à la croissance des entreprises.

Contexte

Le 16 février 2018, le Premier ministre, Édouard Philippe, a confirmé le projet du gouvernement d'une extension du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable. Cette disposition concernerait alors notamment les secteurs de l'intelligence artificielle, du spatial, du stockage des données ou encore celui des semi-conducteurs. Le secteur du numérique est donc directement visé par cette extension.

Le dispositif prévoit également un suivi des engagements dès l'autorisation des investissements, un mécanisme de contrôle par un audit externe régulier, et la mise en place de sanctions dissuasives en cas de non-respect.

Déjà formulée par le Président de la République, Emmanuel Macron, lors de son déplacement en Chine du début du mois de janvier 2018 et lors des vœux du ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, cette proposition devrait être intégrée au projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) qui sera présenté en Conseil des ministres le 18 avril prochain.

Parallèlement à cette réflexion, la Commission européenne a proposé en septembre 2017 un règlement qui permette la mise en place de règles communes pour l'examen des investissements étrangers au sein de l'UE.



Note de position | **Projet de renforcement du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable**

Mieux délimiter les secteurs ciblés

Au regard même des objectifs d'intérêt public défendus par le décret de 2014, Syntec Numérique comprend les raisons qui poussent le Gouvernement à vouloir protéger les secteurs stratégiques.

Cependant, viser dans leur globalité l'intelligence artificielle et le stockage des données soulève des questions dès lors que ces secteurs recouvrent une réalité très variée, qui ne touche pas systématiquement l'exercice de l'autorité, de l'ordre ou de la sécurité publique ou la défense nationale. Par exemple, le stockage des données liées à un jeu en ligne ou l'intelligence artificielle permettant de déterminer le succès d'un film ne peuvent pas être considérées comme des activités stratégiques.

Ainsi, pour être pertinente, **l'autorisation ne doit être requise que si la double condition suivante est remplie** :

- Faire partie de la liste des secteurs stratégiques concernés.
- Répondre à un intérêt public : c'est-à-dire les investissements en France qui participent à l'exercice de l'autorité publique ou relèvent des activités de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale ou des activités de recherche, de production ou de commercialisation d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives.

Simplifier, dématérialiser et accélérer la procédure d'autorisation

A l'heure actuelle, un demandeur doit constituer et déposer un dossier administratif papier pour obtenir l'autorisation d'investir, et obtient une réponse en deux mois. Afin de ne pas dissuader les investisseurs étrangers, cette procédure doit être allégée et le délai raccourci.

Syntec Numérique recommande un allègement de la procédure avec la possibilité de remplir et transmettre ce dossier par voie électronique, à l'aide d'un portail dédié, et le passage du délai d'instruction et de réponse à 1 mois pour tenir compte de la réalité des impératifs du marché.

Syntec Numérique recommande également la simplification (par dématérialisation) et l'accélération de la procédure de saisie du ministre de l'Économie et des Finances à effet de savoir si l'investissement envisagé est soumis à autorisation préalable.

Syntec Numérique alerte régulièrement les pouvoirs publics sur la difficulté pour les entreprises de notre secteur de trouver des financements. L'adoption de ces deux recommandations permettrait de ne pas retarder les investissements, parfois nécessaires au développement ou à la survie de certaines entreprises, et de ne pas décourager les investisseurs face à la complexité de la procédure.

Rassurer les entreprises françaises et les investisseurs en clarifiant les points en suspens

Par ailleurs, de nombreux points doivent être précisés afin de rassurer les investisseurs et les entreprises françaises, et notamment :

- **Existera-t-il un seuil d'investissement** (en numéraire ou en part de capital) pour entrer dans le champ de la procédure ? ou cela sera-t-il au 1^{er} euro, rendant alors impossible la levée de fonds par ICO ou crowdfunding auprès d'investisseurs étrangers ? Syntec Numérique préconise la mise en place d'un seuil basé sur la part de capital, pour ne cibler que les prises de participations ayant une influence directe sur la direction de l'entreprise.
- **Quels engagements seront attendus de la part des investisseurs ?** Il serait positif d'en dresser une liste, afin d'informer et rassurer en amont les différentes parties prenantes.



Note de position | **Projet de renforcement du décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable**

- **Quelles garanties seront données aux investisseurs qui souhaitent revendre leurs participations** de ne pas se retrouver prisonniers de leurs investissements ? Comment s'assurer qu'ils pourront revendre dans un délai raisonnable ?
- Aujourd'hui, les sanctions prévues en cas de non-respect des engagements sont excessives (annulation de la vente, amende du double de l'investissement) et ainsi, jamais appliquées. La possibilité de sanctions allégées a été évoquée. **Quelles seront ces sanctions ?**

Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur ces différents points, et Syntec Numérique est prêt à réfléchir à des solutions concrètes et efficaces aux côtés du Gouvernement.

Favoriser l'actionnariat français en proposant des mesures concrètes en faveur de l'investissement

Parallèlement à l'extension de ce décret, l'annonce vendredi 16 février par le Premier Ministre de trois mesures en faveur de l'actionnariat français apporte une réponse partielle aux besoins en financement des entreprises et amorce une nouvelle impulsion de l'investissement en France par les Français.

Développer l'actionnariat salarié

Syntec Numérique attend les mesures qui seront annoncées dans les semaines à venir par Bruno Le Maire et se tient à la disposition du Gouvernement pour l'aider à mettre en place une fiscalité incitative sur les stock-options, actions gratuites et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Cela demande notamment une baisse des contributions salariales sur ces outils et la réduction du taux de prélèvement forfaitaire unique, mettant ainsi l'épargne des français au service de la croissance française. Après un allègement des règles fiscales, il sera également nécessaire de donner aux salariés-actionnaires la stabilité nécessaire à la confiance.

Faciliter la transmission d'entreprises

En assouplissant les règles fiscales, patrimoniales et légales, les sociétés seront moins vulnérables aux prises de participation hostiles et le départ en retraite des fondateurs d'entreprises sera allégé. En plus de la réduction du taux du prélèvement forfaitaire unique, Syntec Numérique préconise l'allègement des droits d'enregistrement. Avec le renforcement de la relation de confiance, l'administration fiscale pourrait proposer aux sociétés en cours de transmission un audit de leur situation fiscale, afin de garantir au cédant et au repreneur une tranquillité d'esprit, et de supprimer ainsi la garantie de passif.

Adapter le cadre juridique des fondations d'actionnaires

Au Danemark, les fondations d'actionnaires conjuguent protection et développement de l'entreprise avec le soutien à une cause culturelle et/ou sociale. En France, il est aujourd'hui impossible de consacrer les moyens financiers des fondations à mission d'intérêt général à l'investissement dans les entreprises. Syntec Numérique recommande de s'inspirer des modèles étrangers pour construire un cadre juridique mieux adapté aux besoins de nos entreprises.

Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de conseil en technologies. Il regroupe plus de 2 000 entreprises adhérentes qui réalisent 80% du chiffre d'affaires total du secteur (plus de 50Md€ de chiffre d'affaires, 447 000 employés dans le secteur).

Il compte 30 grands groupes, 120 ETI, 1 000 PME ainsi que 850 startups et TPE ; 11 Délégations régionales (Hauts de France, Grand Est, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire, Normandie) ; 16 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters).

Présidé par Godefroy de Bentzmann depuis juin 2016, Syntec Numérique contribue à la promotion et à la croissance du Numérique à travers le développement de l'économie numérique et de ses usages, l'accompagnement et l'essor de nouveaux marchés, le soutien à l'emploi, la formation, les services aux membres et la défense des intérêts de la profession. www.syntec-numerique.fr